

DELIBERATION N° DGAEFS-SG/2023/363

2.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319956-DE-1-1 Date de réception en préfecture le 19 octobre 2023 Publié le 19 octobre 2023

# Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023 LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL Réunie à Lille le 09 OCTOBRE 2023

# Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents: Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

<u>Absent(e)(s)</u>: Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Eric RENAUD.

**OBJET**: Signature d'une convention de partenariat avec les CPAM sur l'utilisation du portail extranet

"espace partenaires", d'une convention avec la CPAM de Douai sur l'échange des données de santé des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et d'une convention avec les CPAM du Nord dans le cadre de la vaccination HPV.

Vu le rapport DGAEFS-SG/2023/363

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

## **DECIDE à l'unanimité:**

- d'approuver les termes de la convention d'utilisation du portail extranet « Espace partenaires » (annexe 1);
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'utilisation du portail extranet « Espace partenaires » entre les CPAM du Nord et le Département du Nord, selon le modèle ci-joint (annexe 1) ;
- d'approuver les termes de la convention d'échange des données de santé des enfants et jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance avec la CPAM de Lille-Douai (annexe 2);
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'échange de données entre le Département du Nord et la CPAM de Lille-Douai, selon le modèle ci-joint (annexe 2) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute convention dans les mêmes termes qui pourrait être établie ultérieurement avec les 3 autres CPAM du Nord ;
- d'approuver les termes de la convention avec les CPAM du Nord pour la campagne de vaccination HPV dans les collèges, selon le modèle ci-joint (annexe 3) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et les CPAM du Nord pour la campagne de vaccination HPV dans les collèges, selon le modèle ci-joint (annexe 3).

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 32.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 24 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

Claude LEMOINE





# Convention d'utilisation du portail extranet « Espace Partenaires »

# Etablie entre les soussignés :

Le Département du Nord, Dont le siège se situe au 51 rue Gustave-Delory, 59 047 Lille Cedex, Représenté par son Président Monsieur POIRET Christian Ci-après dénommé « le partenaire », ou « Le Département du Nord »

Εt

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai, dont le siège se situe 2 rue d'Iéna 59895 Lille adresse postale : 125 rue Saint-Sulpice CS 20821 - 59508 Douai Cedex, Représentée par sa Directrice, Madame GRARD Carole

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Roubaix-Tourcoing, dont le siège se situe 2 Place Sébastopol 59208 Tourcoing Cedex, Représentée par sa Directrice, Madame WENDLING-BOCQUET Christine

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Flandres, dont le siège se situe 2 rue de la Batellerie 59386 Dunkerque Cedex, Représentée par sa Directrice, Madame MARCOTTE-EVEN Magali

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut, dont le siège se situe 63 rue du Rempart 59300 Valenciennes, représentée par sa Directrice, Madame LIEKENS Ghislaine

Ci-après dénommées les caisses ou « l'Assurance Maladie »

Et dénommées ensemble les « parties »

# **Préambule**

Le portail Espace Partenaires est un extranet, conçu et développé par l'Assurance Maladie, destiné à l'usage du partenaire et facilitant ses interactions avec les caisses concernant l'accès aux droits et aux soins des publics en situation de fragilité ou de vulnérabilité qu'il accompagne.

Cette convention d'utilisation décrit les engagements des parties relatifs à l'usage d'Espace Partenaires; elle est adossée à une convention « métier » sur l'accès aux droits et aux soins, préalablement signée entre le partenaire et les caisses.

# Article 1 – Présentation du portail Espace Partenaires

# **Article 1.1 Objectif d'Espace Partenaires**

Espace Partenaires permet, aux utilisateurs habilités du partenaire de signaler, aux CPAM, des personnes qui éprouvent des difficultés dans les démarches d'accès à leurs droits et/ou à leurs soins. Il s'agit de personnes que le partenaire suit ou accompagne, éligibles à des droits, éloignées du système de soins, ou dans l'incapacité d'y recourir.

Le signalement par Espace Partenaires est simple ; il fluidifie et optimise le traitement des demandes du partenaire, par une mise en relation directe avec les interlocuteurs dédiés des CPAM.

# **Article 1.2 fonctionnalités d'Espace Partenaires**

Espace Partenaires offre les fonctionnalités suivantes :

- Contacter la caisse de rattachement d'un assuré (« Contacter votre organisme d'Assurance Maladie »),
- Soumettre une demande d'étude de dossier (PUMa, Complémentaire Santé Solidaire, Aide Médicale d'Etat...) pour le compte d'un assuré (« Soumettre une demande d'étude de dossier »),
- Signaler une situation de difficultés d'accès aux droits et aux soins d'un assuré (même libellé dans la plateforme)
- Demander un rendez-vous aux CPAM pour un assuré (« *Demander un rendez-vous pour un assuré* »),
- Demander un document concernant un assuré (« Demander un document »): attestation de droits, certificat provisoire CEAM, formulaire carte Vitale, offres de prévention, autre types de documents ...

### Attention:

 Pour les tutelles, institution gérant les enfants de l'ASE ou organismes dépositaires : le(s) document(s) demandé(s) est (sont) envoyé(s) par Espace Partenaires

- Pour les autres partenaires : le(s) document(s) demandé(s) est (sont) envoyé(s) à l'adresse connue de l'assuré concerné.
- Consulter l'historique des demandes faites par le partenaire.

Ces fonctionnalités sont activables, ou pas, par les caisses, selon les besoins de la relation partenariale.

Ces fonctionnalités pourront potentiellement être enrichies au fur et à mesure des montées de versions d'Espace Partenaires.

Article 1.3 Liste des pièces et documents concernant un assuré, disponibles dans Espace Partenaires, (uniquement pour les organismes habilités : tutelles, gestionnaires de l'ASE, etc...)

Dans le cadre de l'utilisation d'Espace Partenaires, certaines pièces ou documents concernant les assurés sociaux accompagnés par les partenaires, peuvent transiter via l'outil.

Il s'agit des pièces et documents suivants (liste non exhaustive) :

- Attestation de droits,
- Notification de droits / justificatif de prestations,
- Formulaire de perte ou vol de carte Vitale,
- · Certificat provisoire,
- Bon de prise en charge de vaccination (grippe par exemple) ou de dépistage (cancers par exemple),
- Bon de prise en charge MT'Dents,
- Invitation à un examen de prévention santé.

Le partenaire s'engage à ce que les pièces et documents, concernant un assuré, soient strictement limités à la démarche effectuée pour le compte de l'assuré. Le partenaire prend toutes les dispositions nécessaires, afin d'en assurer la confidentialité et la sécurité, et s'assure que seuls les agents habilités aient accès à ces pièces et documents.

# Article 2 – Accès à Espace Partenaires

# **Article 2.1 Connexion à Espace Partenaires**

La connexion à Espace Partenaires se fait en utilisant l'URL : <a href="https://espace-partenaires.ameli.fr">https://espace-partenaires.ameli.fr</a>

Espace Partenaires est accessible avec un identifiant et un mot de passe personnels, et après acceptation des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) à la première connexion.

Espace Partenaires est gratuit (hors coûts éventuellement liés à un abonnement auprès d'un fournisseur d'accès internet) ; son utilisation est facultative et sans conséquence :

- Sur les relations partenariales entre les caisses et le partenaire,
- Sur la prise en charge des assurés accompagnés par le partenaire.

# **Article 2.2 Gestion des comptes utilisateurs**

Le partenaire dispose de deux types de profils utilisateurs :

- Un ou des « gestionnaires » : le / les gestionnaire(s) sont habilités par les caisses, après signature de cette convention d'utilisation d'Espace Partenaires (sous 5 jours).
   Il est possible d'avoir de 1 à 5 comptes gestionnaires par partenaire, selon la taille de ce dernier. Le / les gestionnaires cré(ent) ensuite les comptent « techniciens » de sa / leur structure.
- Un ou des « technicien(s) »: le / les techniciens sont habilités par le / les « gestionnaire(s) » préalablement habilités par les caisses (cf. ci-dessus). Il réalisent les différentes demandes et les opérations de gestion disponibles dans Espace Partenaires. Un gestionnaire peut aussi bénéficier d'un compte technicien : il a alors deux comptes séparés : un, sous le profil gestionnaire, un autre, sous le profil technicien.

# 2.2.1. Création des comptes gestionnaires et techniciens

# Les caisses s'engagent à :

- Pour le ou les comptes gestionnaires : traiter la demande d'habilitation à Espace Partenaires dans un délai de 5 jours ouvrés maximum à réception de la convention signée par le partenaire.
  - Le(s) gestionnaire(s) accède(nt) à Espace Partenaires à partir de la réception de l'email notifiant la création du compte personnel. Le(s) gestionnaire(s) crée(nt) eux-mêmes leur mot de passe en respectant les consignes de saisie et de sécurité décrites dans l'outil (ce mot de passe sera à changer à intervalles réguliers).

## Le partenaire s'engage à :

- Transmettre toutes les informations nécessaires à l'habilitation des gestionnaires aux CPAM (civilité, nom, prénom, fonction, n° de téléphone, email).
- Habiliter les techniciens, par les gestionnaires préalablement habilités (cf. ci-dessus) :
  - Les techniciens accèdent à espace Partenaires à partir de la réception de l'email notifiant la création de leur compte personnel. Les techniciens créent eux-mêmes leur mot de passe en respectant les consignes de saisie et de sécurité décrites dans l'outil (ce mot de passe sera à changer à intervalles réguliers).
- Vérifier que :
  - Les techniciens habilités sont bien employés, salariés, ou bénévoles de sa structure.
  - Les techniciens disposent d'outils informatiques professionnels, protégés par anti-virus, pour se connecter à Espace Partenaires, et non personnels.

- Les adresses emails des techniciens sont des adresses professionnelles attachées à sa structure, et basées en Europe.
- Le nombre de gestionnaires par partenaire est fonction du nombre de membres au sein de la structure et suit la règle ci-après :

De 1 à 10 membres = jusqu'à 2 gestionnaires,

De 11 à 25 membres = jusqu'à 3 gestionnaires,

Plus de 25 membres = jusqu'à 5 gestionnaires.

Les caisses procèdent à l'enregistrement strict du nombre de gestionnaires partenaires autorisés.

Le partenaire procède à l'enregistrement des techniciens autorisés.

# 2.2.2. Modification des comptes gestionnaires

La modification d'un compte gestionnaire s'opère par les caisses, uniquement sur demande du partenaire, concernant les champs suivants : téléphone, email, fonction, changement de nom.

# 2.2.3. Inactivation de comptes gestionnaires et techniciens

- En fin de convention « métier » :
  - Si le partenaire est conventionné avec la CPAM de Lille-Douai uniquement, les comptes sont inactivés automatiquement.
  - Si le partenaire est conventionné avec la CPAM de Lille-Douai et d'autres caisses, et que tous les conventionnements sont terminés en même temps, alors les comptes sont inactivés automatiquement.
  - Si la fin de conventionnement ne concerne que la CPAM de Lille-Douai, et que le partenaire reste conventionné avec d'autres caisses alors seul l'accès à la CPAM de Lille-Douai n'est plus autorisé.
- En cours de convention « métier » : certains comptes peuvent être désactivés suite à la survenance d'évènements en cours de conventionnement (départ d'un gestionnaire ou technicien / changement d'emploi...)
  - Inactivation manuelle d'un compte gestionnaire :
    - L'inactivation d'un compte gestionnaire est à signaler par le partenaire, aux CPAM dans un délai de 15 jours, avant la date d'inactivation souhaitée. S'il n'y a plus qu'un seul gestionnaire, l'inactivation n'est pas possible. Le partenaire doit d'abord communiquer les coordonnées d'un nouveau gestionnaire, afin que les caisses puisse inactiver le compte de l'ancien gestionnaire.
    - Les caisses inactivent le compte gestionnaire à réception de l'information.

- Les comptes techniciens, créés par le gestionnaire dont le compte a été inactivé, restent actifs et rattachés au nouveau gestionnaire habilité par les caisses.
- o Inactivation manuelle d'un compte technicien :
  - L'inactivation d'un compte technicien s'effectue par un gestionnaire du partenaire (même si le gestionnaire n'a pas créé le compte initialement).
  - Le gestionnaire s'engage à inactiver les comptes des techniciens lorsqu'ils ne font plus partie de la structure, ou qu'ils interviennent sur un autre domaine, sans lien avec l'Assurance Maladie.
- o Inactivation automatique:
  - Les comptes gestionnaires et techniciens sont inactivés automatiquement lorsque le conventionnement du partenaire avec la CPAM de Lille-Douai, <u>et</u> le cas échéant, les conventionnements avec les autres caisses sont terminés.
- Suppression automatique : les comptes gestionnaires et techniciens inactivés sont supprimés de manière automatique à 6 mois après l'inactivation, c'est-àdire qu'ils ne sont plus visibles dans l'applicatif.

# <u>Article 3 – Fonctionnement d'Espace Partenaires</u>

# **Article 3.1 Conditions d'utilisation de l'Espace Partenaires**

# Le partenaire s'engage à :

- Œuvrer uniquement sur le territoire européen.
- Utiliser le portail à des fins professionnelles uniquement.
- Utiliser l'outil et les données présentes dans l'outil aux seules fins décrites dans les CGU et dans la convention « métier » relative à « l'accès aux droits et aux soins ».
- Se connecter à Espace Partenaires via des outils informatiques exclusivement professionnels protégés par anti-virus, et non par des outils personnels.
- Ne déposer, dans Espace Partenaires, que des documents :
  - Nécessaires au traitement du dossier,
  - Protégés par le système antivirus du partenaire,
  - Lisibles (scannérisation de qualité, photo de qualité...) permettant l'exploitation par les caisses.

# Article 3.2 Disponibilité, mise à jour et évolution d'Espace Partenaires

## L'Assurance Maladie s'engage à :

 Rendre Espace Partenaires accessible 7 jours sur 7, et 24 heures sur 24, à l'exception des cas de force majeure, de difficultés informatiques, de difficultés liées à la structure du réseau de télécommunication ou de difficultés techniques.

- Pour des raisons de maintenance, l'Assurance Maladie peut interrompre le fonctionnement du portail et s'efforce d'en avertir préalablement les utilisateurs.
- L'indisponibilité du portail ne donne droit à aucune indemnisation du partenaire.
- L'Assurance Maladie n'est pas tenue responsable des conséquences liées à une absence de disponibilité du portail pour l'un des motifs susmentionnés.
- Garantir, par un autre canal, les offres de services proposées par le portail (selon les offres de services préalablement activées par les caisses), en cas de maintenance et/ou de dysfonctionnement d'Espace Partenaires.
- Mettre à jour, quand c'est nécessaire, l'ensemble des services et informations règlementaires disponibles sur le portail, ainsi que toute la documentation disponible en téléchargement.

L'Assurance Maladie a la possibilité de faire évoluer les modalités techniques et matérielles d'accès à l'outil, dans le respect de la règlementation en vigueur, sans que cette évolution ne constitue une gêne excessive pour le partenaire.

# **Article 3.3 Support fonctionnel et informatique**

# L'Assurance Maladie s'engage à :

- Désigner un interlocuteur local au sein des CPAM en cas de maintenance ou de dysfonctionnement temporaire du portail.
  - Pour la CPAM de Lille-Douai, il s'agit de Madame Joanna TESSON dont les coordonnées sont : joanna.tesson@assurance-maladie.fr
  - Pour la CPAM de Roubaix-Tourcoing, il s'agit de Madame Aldjia LAAMARI dont les coordonnées sont : aldjia.laamari@assurance-maladie.fr ou par téléphone au 07.64.44.33.85
  - Pour la CPAM des Flandres, il s'agit de Madame Mélanie MARTIAUX dont les coordonnées sont : 03.20.44.38.72
  - Pour la CPAM du Hainaut, il s'agit de Madame Nathalie CAPPELIEZ dont les coordonnées sont : nathalie.cappeliez@assurance-maladie.Fr

## Le partenaire s'engage à :

 Fournir l'ensemble des informations nécessaires au traitement du dysfonctionnement rencontré.

# Article 4 - Sécurité

# Article 4.1 Sécurité des accès

## Le gestionnaire partenaire engage sa responsabilité sur :

- La non-diffusion de ses identifiant et mot de passe à un tiers.
- La non-diffusion en externe des données personnelles auxquelles il a accès.

# Le technicien partenaire engage sa responsabilité sur :

- La non-diffusion de ses identifiant et mot de passe à un tiers.
- La non-diffusion en externe des données personnelles auxquelles il a accès.

# En cas d'utilisation frauduleuse, perte ou vol :

En cas d'usage frauduleux, de vol ou de perte d'identifiants et mots de passe, d'utilisation non conforme aux règles établies dans cette convention, ou dans les CGU, il est convenu que :

- En cas de détection par le partenaire : le partenaire signale le fait immédiatement, et par tout moyen permettant d'en apporter la preuve aux CPAM. Les caisses inactivent le compte visé immédiatement, ou le plus rapidement possible.
- En cas de détection par les caisses : les caisses inactivent le compte visé immédiatement, ou le plus rapidement possible, et en informent ensuite le partenaire dans les meilleurs délais, et par tout moyen permettant d'en rapporter la preuve.
- L'exclusion d'un utilisateur (gestionnaire ou technicien) d'espace Partenaires fait l'objet d'une information / est notifié au partenaire, et constitue une résiliation de plein droit de son accès, sans délai, et sans aucune formalité par le Directeur. En cas de détournement de l'utilisation du dispositif, ou en cas d'utilisation de ce dernier non conforme aux dispositions de la présente convention, ou des CGU de l'outil, les caisses peuvent supprimer l'accès à l'Espace Partenaires à toute la structure partenaire.

# Article 4.2 Revue d'habilitation

Le partenaire s'engage à mener des revues d'habilitations régulières (tableaux d'habilitations à jour) et à les maintenir à jour, il s'engage à les remettre à jour sur demande ponctuelle, ou régulière, des CPAM.

# <u>Article 5 – Protection des données personnelles</u>

## L'Assurance Maladie s'engage à :

- Dans le cadre de ses missions, assurer la protection, la confidentialité et la sécurité de l'ensemble des données personnelles, qui lui sont confiées, dans le respect de la vie privée des personnes.
- Se conformer à la réglementation en matière de protection des données personnelles, notamment aux dispositions du Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD) et de al loi dite Informatique et libertés, conformément à l'annexe de la convention « métier » relative à « l'accès aux droits et aux soins ».
- Ne fournir des pièces jointes « sortantes » (i.e. aux partenaires) que, uniquement, aux partenaires habilités; et ces PJ ne doivent, en aucun cas, excéder celles déterminées comme nécessaires à la gestion / l'instruction des dossiers ou des demandes.
- Saisir dans les zones de texte libre d'Espace Partenaires, des commentaires et observations, conformes et appropriés, respectant les dispositions du RGPD et les

recommandations de la CNIL en matière d'usage des blocs de commentaires libres, notamment : aucune information non pertinente, inadéquate, ou excessive au regard de la finalité du traitement ; aucune donnée de santé.

# Le partenaire s'engage à :

- S'assurer que les gestionnaires et les techniciens remplissent leur mission selon les dispositions du RGPD, conformément à l'annexe de la convention « métier » relative à « l'accès aux droits et aux soins ».
- Ne transmettre que les données / informations / pièces jointes strictement nécessaires au traitement des demandes par l'Assurance Maladie.
- Saisir, dans les zones de texte libre d'Espace Partenaires, des commentaires et observations, conformes et appropriés, en respectant les dispositions du RDPG et les recommandations de la CNIL en matière d'usage des blocs de commentaires libres : notamment, aucune information non pertinente, inadéquate, ou excessive au regard de la finalité du traitement ; aucune donnée de santé.
- Lors de signalements à l'Assurance Maladie, transmettre les données d'identification des assurés avec civilité, nom, prénom, date de naissance, département de résidence, <u>sans le NIR de l'assuré</u>, le NIR pouvant apparaître néanmoins sur les documents / pièces jointes déposés dans l'Espace Partenaires.

# Article 6 - Propriété intellectuelle

Le partenaire dispose d'un droit d'utilisation de l'Espace Partenaires à des fins professionnelles.

L'utilisation d'Espace Partenaires ne saurait conférer au partenaire un quelconque droit de propriété intellectuelle sur l'outil.

Par conséquent, le partenaire s'engage à ne pas céder tout, ou partie, des droits et obligations, prévus aux présentes à un tiers. Il s'interdit de mettre à disposition d'un tiers, d'une manière quelconque, tout ou partie d'Espace Partenaires.

# Article 7 – Obligations et responsabilités des parties

Les parties s'engagent à respecter les engagements pris l'un envers l'autre et notamment les obligations qui incombent à chacune dans la réalisation de la présente convention.

Chaque partie s'engage à informer dans les plus brefs délais, et par tout moyen mis à sa disposition, l'autre partie de tout problème, et / ou tout difficulté rencontrée, au cours de l'utilisation d'Espace Partenaires. Le cas échéant, les parties examinent ces problèmes, et / ou difficultés, et tentent ensemble de les résoudre.

En outre, les parties s'engagent à respecter les principes suivants :

• Elles ne doivent pas utiliser Espace Partenaires et sa documentation à des fons autres que celles spécifiées par cette convention.

- Elles ne doivent pas communiquer les documents et informations contenus dans Espace Partenaires à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.
- Elles doivent prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse d'Espace Partenaires.
- Elles doivent prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités dans Espace Partenaires tout au long de la convention.

# <u>Article 8 – entrée en vigueur, durée, résiliation et modification</u> de la convention

# Article 8.1 Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature par l'ensemble des parties. Elle est conclue pour une durée identique à la durée de la convention « métier » associée. Le renouvellement de la présente convention est également soumis au renouvellement de la convention « métier » associée.

# Article 8.2 Résiliation de la convention

La convention d'utilisation de l'Espace Partenaires est résiliée de fait et automatiquement, si la convention « métier » fait elle-même l'objet d'une résiliation, quelle qu'en soit la cause.

En cas de manquement par l'une des partie à ses obligations, non réparées dans un délai de trente jours calendaires à compter de la réception de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception lui notifiant le ou les manquements en cause et valant mise en demeure, l'autre partie pourra résilier de plein droit les présentes, sans autre formalité que l'envoi d'une notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la partie défaillante.

Cette résiliation ne fait pas obstacle à toute demande de dommages et intérêts, auxquels la partie lésée pourrait prétendre, en vertu des présentes.

Les parties conviendront des prestations à engager ou à réaliser pour la bonne in de la présente convention, afin notamment de trouver une solution de remplacement, pour que cette résiliation n'ait pas d'effet pénalisant sur l'une ou l'autre des parties.

# <u>Article 8.3 Modification de la convention</u>

Toute modification des conditions, ou modalités d'exécution, de la présente convention, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci remettent en cause les objectifs généraux définis ciavant.

# Article 9 - Règlement des litiges

Les parties conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de la présente convention.

A défaut d'un règlement amiable, tout litige résultant de la convention, ou dont la convention fait l'objet, sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Lille, le En 5 exemplaires,

Pour Le Département du Nord Monsieur POIRET Christian, son Président

Pour la CPAM de Lille-Douai Madame GRARD Carole, sa Directrice

Pour la CPAM de Roubaix-Tourcoing Madame WENDLING-BOCQUET Christine, sa Directrice

Pour la CPAM des Flandres Madame MARCOTTE-EVEN Magali, sa Directrice

Pour la CPAM du Hainaut Madame LIEKENS Ghislaine, sa Directrice

# **CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE**

# **Espace Partenaires**

# **PREAMBULE**

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ont pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles l'Assurance Maladie met le portail Espace Partenaires à la disposition de ses utilisateurs.

En acceptant sans réserve les présentes CGU d'Espace Partenaires, l'utilisateur confirme son accord quant à ces conditions, et consent au traitement de ses données à caractère personnel tel que décrit ci-après.

Le portail Espace Partenaires, ses contenus et services, et les présentes CGU, sont régis par le droit français, quel que soit le lieu d'utilisation. En cas de contestation éventuelle, et après l'échec de toute tentative de recherche d'une solution amiable, les tribunaux administratifs français seront seuls compétents pour répondre à ce litige.

# 1. Presentation du service

Développé par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie, cet outil est destiné à l'usage des partenaires spécialisés dans « l'accès aux droits et aux soins », sous réserve que ces partenaires soient conventionnés avec les caisses locales.

Le portail Espace Partenaires permet aux utilisateurs (agent, bénévoles ou employés des partenaires) de :

- Signaler des assurés en situation de fragilité dans leur accès aux droits à l'AM et aux soins, nécessitant un accompagnement spécifique par les caisses,
- Accéder à l'offre de service proposée par les caisses.

Son utilisation requiert la création d'un compte personnel (login et mot de passe) et l'acceptation des présentes Conditions Générales d'Utilisation par une case à cocher, à la première connexion du compte.

Le portail Espace Partenaires est gratuit (hors coûts éventuellement liés à votre abonnement auprès d'un fournisseur d'accès); son utilisation facultative et sans conséquence, sur les relations partenariales entre les caisses locales et les partenaires, ou sur la prise en charge des assurés aidés par les partenaires.

Les utilisateurs chez le partenaire sont :

- Un ou des « gestionnaires » : le / les gestionnaire sont habilités par la caisse locale d'Assurance Maladie, après signature d'une convention métier dédiée à «l'accès aux droits et aux soins » et d'une convention d'utilisation dédiée à l'Espace Partenaires. Il est possible d'avoir de 1 à 5 comptes gestionnaires par partenaire, selon la taille de ce dernier. Le / les gestionnaires créent les comptent « techniciens » de leur structure.
- Un ou des « techniciens » : le / les techniciens sont habilités par le / les « gestionnaires » ci-dessus. Ils réalisent les opérations de gestion disponibles dans l'Espace Partenaires. Il est possible d'avoir de 1 à 25 comptes « techniciens » par partenaire, selon la taille de ce dernier, comme spécifié dans la convention d'utilisation d'Espace Partenaires.

# 2. ACCES AU SERVICE

#### 2.1 Modalités d'accès au service

L'accès et l'utilisation du portail « Espace Partenaires » sont conditionnés à la signature entre une caisse d'Assurance Maladie et l'organisme partenaire de :

- Une convention métier « accès aux droits et aux soins »,
- Une convention d'utilisation d'Espace Partenaires: cette dernière détermine les conditions de l'utilisation dudit portail et les engagements pris par le partenaire, notamment au regard des habilitations et sécurités nécessaires à l'utilisation du portail afin de garantir le respect des données personnelles des assurés sociaux, pour le compte desquels le partenaire intervient.

Le portail Espace Partenaires est accessible via l'URL https://espace-partenaires.ameli.fr (utilisation totalement gratuite).

## Le partenaire doit :

- Œuvrer uniquement sur le territoire européen,
- Utiliser le portail à des fins professionnelles uniquement,
- N'utiliser l'outil et les données présentes dans l'outil qu'aux seules fins décrites dans :
  - Les présentes CGU,
  - o La convention de partenariat métier « accès aux droits et aux soins »,
  - La convention d'utilisation d'Espace Partenaires.

## 2.2 Disponibilité du service

Le portail Espace Partenaires est accessible 7 jours sur 7, et 24 heures sur 24, à l'exception des cas de force majeure, de difficultés informatiques, de difficultés liées à la structure du réseau de télécommunication ou de difficultés techniques.

Pour des raisons de maintenance, l'Assurance Maladie peut interrompre l'accès au portail Espace Partenaires, et s'efforcera d'en avertir préalablement les utilisateurs. L'indisponibilité du service ne donne droit à aucune indemnité.

L'Assurance Maladie ne saurait être tenue responsable des conséquences liées à une absence de disponibilité du service pour l'un des motifs susmentionnés.

## 3. GESTION DES PROFILS

### 3.1 Création d'un compte

Afin de pouvoir bénéficier de ce service, l'utilisateur (gestionnaire ou technicien) doit avoir, au préalable, créé un compte dans lequel il aura renseigné ses coordonnées et accepter les présentes CGU, via une case à cocher dédiée.

Les utilisateurs de l'Espace Partenaire, en fonction des habilitations attribuées, disposent d'un profil, dit de « gestionnaire », ou d'un profil « technicien » ; chacun des deux profils emportent des fonctionnalités distinctes.

La création de compte se fait par :

- La caisse locale d'Assurance Maladie, pour les comptes gestionnaires : le gestionnaire CPAM remplit civilité, nom patronymique, nom usuel, prénom, fonction, téléphone, adresse email du ou des gestionnaires partenaires. Cela créé le compte du ou des gestionnaires partenaires, qui reçoit/reçoivent un email avec un identifiant, automatiquement programmé par l'outil.
- Le gestionnaire chez le partenaire, pour les comptes techniciens de sa structure. Le gestionnaire partenaire remplit civilité, nom patronymique, nom usuel, prénom, fonction, téléphone, adresse email du

ou des techniciens partenaires. Cela créé le compte du ou des techniciens partenaires, qui reçoit/reçoivent un email avec un identifiant, automatiquement programmé par l'outil.

Lors de sa première connexion, l'utilisateur est invité à choisir un mot de passe contenant 10 caractères minimum avec 1 majuscule a minima + 1 minuscule a minima + 1 chiffre a minima + 1 caractère spécial a minima.

Le mot de passe de l'utilisateur est strictement personnel, il convient de le garder secret. Par sécurité, l'utilisateur est invité à ne jamais communiquer le mot de passe permettant l'accès à son compte personnel.

L'utilisateur ne peut pas modifier lui-même ses informations personnelles. Le gestionnaire partenaire peut modifier les informations personnelles des techniciens de sa structure. Le gestionnaire en caisse peut modifier celles des gestionnaires partenaires.

#### 3.2 Gestion du compte

### 3.2.1 Utilisation de l'adresse de courrier électronique et notifications

La saisie d'une adresse email valide est obligatoire pour bénéficier, d'Espace Partenaires, notamment aux fins de création d'un compte.

L'utilisateur accepte de recevoir, tout au long de l'utilisation du portail Espace Partenaire, un ensemble de notifications :

- De suivi de ses demandes,
- Relatives à la gestion de son mot de passe.

### 3.2.2 Perte de son mot de passe

L'utilisateur aura la possibilité, en cas de perte de son mot de passe, d'en générer un nouveau, via un lien « mot de passe oublié ? » figurant sur la page de connexion. Ce lien renvoie sur un formulaire de saisie de l'identifiant dont la confirmation génère l'envoi d'un email à l'utilisateur, comprenant un lien à usage unique. En utilisant ce lien, l'utilisateur accède à une page lui permettant d'en saisir un nouveau.

# 3.2.3 Changement de mot de passe

Le changement de mot de passe est possible à partir de la fonction « mot de passe oublié ? » (cf. paragraphe précédent).

## 3.2.4 Consultation des données du compte

Le gestionnaire a la possibilité d'accéder à l'ensemble des comptes techniciens de sa structure et de les modifier si nécessaire : civilité, nom patronymique, nom usuel, prénom, fonction, téléphone, adresse mail.

Les gestionnaires caisses ont les mêmes possibilités sur les comptes gestionnaires des partenaires.

### 3.3 Suppression du compte

**INACTIVATION MANUELLE**: Les comptes techniciens et gestionnaires peuvent être inactivés manuellement pour parer aux départs de collaborateurs/salariés/bénévoles, changement de fonctions, etc... Les comptes techniciens sont inactivés par les gestionnaires ; les comptes gestionnaires sont inactivés par les gestionnaires caisses.

# **INACTIVATION AUTOMATIQUE:**

-Les comptes des gestionnaires sont inactivés automatiquement lorsque la convention de cette structure avec tous les organismes arrive à son terme + 1 jour, et qu'il n'y a pas de conventionnement à venir.

-Les comptes des techniciens sont inactivés automatiquement lorsque la convention de cette structure avec tous les organismes arrive à son terme (date de fin de convention + toutes les demandes sont au statut "Résolu" + 30j) et qu'il n'y a pas de conventionnement à venir

**SUPPRESSION LOGIQUE** : Les comptes gestionnaires et techniciens inactivés sont supprimés de manière logique à 6 mois, c'est-à-dire qu'ils ne sont plus visibles dans l'applicatif.

# 4. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

#### 4.1 Préambule

L'Assurance Maladie traite l'ensemble de données personnelles qui lui sont confiées dans le cadre de ses missions, dans le respect des exigences règlementaires, relatives à la protection des données personnelles et de la vie privée des personnes. La <u>politique générale de protection des données personnelles de l'Assurance Maladie</u> est disponible sur www.ameli.fr.

Ce traitement s'inscrit dans la stratégie nationale de l'Assurance Maladie d'accompagnement des publics fragiles en faveur de l'accès aux droits et aux soins. Il a pour finalité principale de permettre aux partenaires, intervenant auprès d'assurés, dans le cadre de leurs missions d'accompagnement social (accès aux droits, accès aux soins, détection de situations urgentes....) de signaler les situations de fragilité nécessitant un accompagnement spécifique par les caisses.

### 4.2 Responsable de traitement -Sous-traitant

La Cnam est le responsable du traitement de données au sens du règlement général sur la protection des données (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée.

A ce titre, elle s'engage à prendre toutes précautions utiles au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Le partenaire s'engage à une utilisation de l'Espace Partenaires conforme aux conditions et modalités prévues dans la convention d'utilisation d'Espace Partenaires, conclue avec l'Assurance Maladie. L'Assurance Maladie ne pourra être tenue pour responsable des dommages que causerait un partenaire en utilisant des informations issues de ce site, à d'autres fins que celles auxquelles elles sont destinées.

#### 4.3 Données collectées

Les informations traitées dans le cadre de l'Espace Partenaires sont issues des :

- Relations partenariales et informations transmises par les partenaires (données entrantes),
- Bases de données de l'Assurance Maladie (données sortantes).

Les catégories de données traitées sont :

- Des données d'identification des agents de l'Assurance Maladie,
  - -> Durée de conservation : 18 mois après la clôture de la demande.
- Des données d'identification et de contact relatives aux partenaires (structures, gestionnaires et techniciens)
  - -> Durée de conservation : durée d'activité du compte + 6 mois.
- Toutes données communiquées (y compris dans les pièces jointes), par le partenaire, à l'Assurance Maladie en vue de l'accompagnement des assurés en situations de fragilité, dont le NIR, les données d'identification et de contact, les informations relatives aux droits, aux soins réalisés, aux prestations versées, à la situation familiale et sociale, aux ressources et coordonnées bancaires...
  - -> Durée de conservation dans Espace Partenaires : durée du traitement de la demande pour les pièces jointes et 18 mois après la clôture de la demande pour les autres données.

Le partenaire s'engage à ne transmettre que les données strictement nécessaires au traitement des demandes, sous réserve d'avoir recueilli préalablement le consentement des assurés concernés, via le formulaire « accès aux droits et aux soins ». Ce consentement, lorsque la demande d'accompagnement est faite par Espace Partenaires, est obligatoirement dématérialisé, dans l'Espace Partenaires, par une case à cocher par le partenaire.

Le partenaire s'engage par ailleurs à ne porter dans les zones commentaires, que les appréciations strictement nécessaires à l'instruction et au traitement des demandes, et à n'y faire figurer aucun commentaire ou appréciation inapproprié, subjectif ou insultant.

Les organismes de l'Assurance Maladie peuvent être tenus de fournir ou échanger des informations avec leurs partenaires (Caisses d'Allocations Familiales, Direction Générale des Finances Publiques, Pôle Emploi, etc.) dans le cadre de leurs missions ou d'obligations légales.

Une information particulière est alors également portée à la connaissance des personnes concernées via les mentions spécifiques d'information et les éventuelles CGU desdits services.

#### 4.4 Sécurité des données

Avant toute utilisation d'Espace Partenaires, il appartient aux partenaires de s'assurer, que, d'une part le navigateur ou le réseau à partir duquel ses utilisateurs accèdent au site (réseau domestique ou réseau de l'opérateur de téléphonie mobile) et, d'autre part l'environnement d'exploitation des appareils sur lesquels l'application est installée, **permettent l'accès dans une configuration sécurisée**.

Il lui appartient également de vérifier que la configuration informatique utilisée, et l'environnement d'exploitation du ou des appareils utilisés, **sont sécurisés**, **et ne contiennent notamment aucun virus**, et qu'ils sont en bon état de fonctionnement.

Il est demandé à l'utilisateur d'Espace Partenaires de modifier son mot de passe à fréquence régulière.

Seuls les utilisateurs individuellement habilités, par la caisse locale d'Assurance Maladie, ou par le gestionnaire, selon leur statut, peuvent accéder aux données strictement nécessaires à l'exercice de leurs missions, dans la limite du besoin d'en connaître et le respect du secret professionnel.

# 4.5 Droit d'accès, de rectification et d'opposition

Conformément à la règlementation relative à la protection des données en vigueur, les personnes concernées par les données (assurés et / ou partenaire) disposent d'un droit d'accès et de rectification sur le traitement de leurs données.

Ces droits s'exercent auprès du Directeur de la caisse d'Assurance Maladie de rattachement, en contactant le délégué à la protection des données (DPO).

Le droit d'opposition des assurés s'applique au traitement (possibilité pour un assuré en situation d'accompagnement, de se retirer du dispositif) et s'exerce selon les mêmes modalités.

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante, en charge du respect de la protection des données personnelles :

Commission Nationale Informatique et Libertés - CNIL – 3 Place de Fontenoy TSA – 80715 – 75 334 PARIS Cedex 07.

## 4.6 Gestion des traceurs (cookies)

Un cookie est un petit fichier texte déposé sur votre terminal (ordinateur, tablette ou mobile) lors de la visite de notre site/plateforme/application. Il contient plusieurs données dont le nom du serveur qui l'a déposé, un identifiant sous forme de numéro unique, éventuellement une date d'expiration.

Les cookies ont différentes fonctions. Ils peuvent permettre à celui qui l'a déposé de reconnaître un internaute, d'une visite à une autre, grâce à un identifiant unique.

Certains cookies peuvent aussi être utilisés pour stocker le contenu d'un mot de passe, d'autres pour enregistrer les paramètres de langue d'un site, d'autres encore de vous adresser des services personnalisés.

L'Assurance Maladie s'engage, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, à assurer la protection, la confidentialité et la sécurité de l'ensemble de vos données personnelles, dans le respect de votre vie privée. Lorsque l'utilisateur navigue sur Espace Partenaires, l'Assurance Maladie peut être amenée à déposer différents types de cookies sur le terminal de l'utilisateur. Ils ont des finalités différentes décrites ci-dessous.

#### Les cookies strictement nécessaires au fonctionnement du site :

Les cookies permettent de garantir des fonctionnalités importantes du site, comme par exemple, la personnalisation de l'affichage (version contrastée).

Le site web ne pouvant fonctionner correctement sans eux, ils ne peuvent pas être désactivés.

Nom des cookies	Finalité	Durée de conservation
PHPSESSID	Cookie d'authentification	Cookie conservé jusqu'à la déconnexion du partenaire via le bouton « Se
		déconnecter »

# 5. RESPONSABILITES

#### 5.1 Avertissement sur les contenus du service

L'utilisateur reconnait que la responsabilité de l'Assurance Maladie ne pourra être recherchée, au titre de l'information et des services proposés, et l'utilisateur accepte que l'utilisation de ces informations et services s'effectue sous sa seule et entière responsabilité, son contrôle et sa direction.

### 5.2 Responsabilité de l'utilisateur

Les données traitées dans le cadre du service peuvent être des données à caractère personnel, couvertes à ce titre par les dispositions de la loi Informatique et libertés, et dont la violation est réprimée par l'article 226-13 du code pénal.

L'utilisateur est seul responsable de l'utilisation du service et des contenus renseignés et exportés par ses soins conformément à son usage, dans le respect des lois et règlements en vigueur et des présentes conditions générales d'utilisation.

L'utilisateur est responsable de la conservation de ses identifiant et mot de passe. Il s'interdit donc de les divulguer à quiconque. En cas de perte ou de vol de ses identifiant et mot de passe, l'utilisateur peut changer son mot de passe.

L'utilisateur sera par ailleurs seul responsable de l'utilisation des applications et services tierces au travers du portail Espace Partenaire. L'utilisateur s'engage toutefois à respecter les règles d'ordre public, qui s'imposent à lui, telles que, par exemple, la réglementation en matière de contenu pornographique, raciste ou illicite, qui serait susceptible de porter atteinte à l'intégrité ou à la sensibilité d'un autre utilisateur, d'un assuré, ou d'une institution par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants.

À ce titre, il s' engage à s'abstenir de diffuser, par Espace Partenaires, des messages à caractère injurieux, insultant, dénigrant, dégradant, ou n'ayant aucun lien avec les questions abordées.

## 5.3 Responsabilité de l'Assurance Maladie

En sa qualité de responsable de traitement, l'Assurance Maladie a pris toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des données contenues dans le service.

L'Assurance Maladie dégage toute responsabilité en cas de :

- Survenance d'un événement de force majeure ayant un impact sur le service,
- Problèmes liés au réseau internet,
- Pannes ou dommages résultant des équipements de l'utilisateur ou encore de la contamination du système informatique de l'utilisateur par des virus, attaques, et malveillances de tiers,
- Utilisation d'Espace Partenaires non conforme aux présentes CGU.

L'Assurance Maladie ne saurait être tenue responsable des conséquences liées à une absence de disponibilité du service pour l'un des motifs mentionnés dans la partie « Disponibilité du service ».

# 6. CONTENU D'ESPACE PARTENAIRES

Le portail Espace Partenaires permet, aux utilisateurs habilités des partenaires, de signaler des situations de difficultés d'accès aux droits et aux soins d'assurés éloignés du système de soins, ou dans l'incapacité d'y recourir. Le signalement par Espace Partenaires est simple et fluidifie le traitement des dossiers, par une mise en relation directe avec les interlocuteurs dédiés au sein de la caisse de rattachement de l'assuré. Le portail Espace Partenaires offre, aux utilisateurs, des partenaires les fonctionnalités suivantes en leur permettant de :

- Contacter la caisse de rattachement d'un assuré,
- Soumettre une demande d'étude de dossier (PUMa Complémentaire santé solidaire, AME...) pour le compte d'un assuré,
- Signaler une situation de difficultés d'accès aux droits ou aux soins d'un assuré,
- Demander un rendez-vous en caisse d'Assurance Maladie pour un assuré,
- Demander un document concernant un assuré : attestation de droits, certificat provisoire CEAM, formulaire carte vitale, offres de prévention, autres types de document, ...
  - Pour les tutelles, institutions gérant les enfants de l'ASE ou organismes dépositaires : le document est envoyé par Espace Partenaires.
  - Pour les autres partenaires : le document est envoyé au domicile de l'assuré concerné.
- Consulter l'historique des demandes des utilisateurs des partenaires.

# 7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Pour tous les contenus, textes et logos présentés sur Espace Partenaires (site internet, site mobile et applications smartphone) : tous droits d'auteur des œuvres sont réservés.

Sauf autorisation formelle écrite préalable, la reproduction, ainsi que toute utilisation des œuvres, autres que la consultation individuelle et privée, sont interdites.

Toute demande d'autorisation, pour quelque utilisation que ce soit, doit être adressée à :

CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE MALADIE Direction de la communication 26-50, avenue du Professeur André Lemierre 75 986 Paris Cedex 20



# **ESPACE PARTENAIRES**







L'Assurance Maladie met à la disposition de ses partenaires conventionnés un extranet dédié à l'accompagnement des publics fragiles pour favoriser leur accès aux droits et aux soins.

Cet espace permet des échanges personnalisés, simplifiés et sécurisés entre un partenaire et une caisse d'assurance maladie.

# ESPACE PARTENAIRES permet de :



#### contacter l'Assurance Maladie

- sur la relation partenariale,
- sur des dossiers soumis par le partenaire;

transmettre une demande ou un dossier pour un assuré: protection universelle maladie (PUMa), l'aide médicale d'état (AME), la complémentaire santé solidaire;



demander un rendez-vous pour un assuré auprès de sa caisse d'assurance maladie de rattachement:



signaler une difficulté d'accès aux droits et aux soins pour un assuré qui a besoin d'être accompagné individuellement dans, par exemple, ses démarches, la recherche d'un professionnel de santé, la réalisation de soins, l'utilisation des services en ligne;



demander un document pour un assuré

# POURQUOI UTILISER ESPACE PARTENAIRES?

- Une interface simple d'utilisation et disponible sur PC, tablette et smartphone
- Un canal privilégié et sécurisé pour échanger avec l'Assurance Maladie
- Un historique des demandes et de leurs statuts
- Une conformité Cnil RGPD





# CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PARTAGE DE DONNEES DE SANTE ENFANTS ET JEUNES CONFIES

Entre

**Le Département du Nord** dont le siège est situé à Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président

Ci-après désigné « le Département »

D'une part,

ET

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Lille-Douai dont le siège est situé 2 rue d'Iéna, CS 50005, 59895 Lille, représentée par Carole GRARD, Directrice.

Ci-après désigné « la CPAM »

D'autre part,

Chacun indifféremment désigné « Partie », ensemble désignés « les parties ».

Il est convenu ce qui suit :

# **PREAMBULE**

Placé sous l'autorité du président du Conseil départemental, l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE) est un dispositif pluri-institutionnel et représentatif de l'ensemble des acteurs locaux concernés par la protection de l'enfance. Sa première mission est de recueillir, d'examiner et d'analyser les données relatives à l'enfance en danger dans le département (article L226-3-1). L'ODPE contribue de cette façon à la connaissance de la population des mineurs et jeunes majeurs bénéficiant d'une prestation d'aide sociale ou d'une mesure judiciaire de protection de l'enfance. De ce fait, il apparaît également comme un outil stratégique dans la définition et le suivi des politiques publiques locales de protection de l'enfance.

Pour accomplir cette mission, l'ODPE du Nord a rassemblé des professionnels du Département et des représentants des institutions partenaires (établissements et services habilités, PJJ, Éducation nationale, ARS, etc.) au sein d'une commission des données en protection de l'enfance. Dans le cadre de cette commission, un groupe de travail a été constitué autour du thème de la « santé des enfants protégés », afin de collecter et de produire de nouveaux éléments de connaissances sur l'état de santé et l'accès aux soins de cette population. La CPAM Lille-Douai, en tant qu'organisme lié à la santé et exerçant une mission de service public, a été sollicitée par l'ODPE afin d'échanger sur les possibilités d'un partenariat lié à l'échange de données de santé concernant les enfants et les jeunes confiés, affiliés à l'Assurance maladie des territoires correspondants.

# ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser et d'organiser une collaboration entre le Département et la CPAM Lille-Douai pour le partage des données statistiques décrites à l'annexe 1 dans les conditions définies par les articles suivants.

Ces données permettront à l'ODPE d'étudier les spécificités des enfants et des jeunes protégés, par rapport à l'ensemble des enfants et des jeunes des territoires de Lille-Douai. Cet échange de données se réalise dans le cadre d'un travail partenarial. La CPAM ne se positionne pas en simple fournisseur de données et est sollicitée pour s'inscrire, si elle le souhaite, dans le schéma d'étude développé par l'ODPE.

Les informations relatives à l'état de santé et l'accès aux soins des enfants et des jeunes protégés viendront enrichir les connaissances des parties et participeront de cette manière à une meilleure définition et adaptation des politiques de protection de l'enfance et de santé publique.

# <u>ARTICLE 2 – TRANSMISSION DES DONNEES PAR LES PARTIES</u>

# Caractéristiques des données transmises

Afin de s'assurer du respect des principes du RGPD, les parties se sont entendues pour ne transférer que les données adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Les systèmes d'information du Département ne disposant pas à ce jour du numéro de Sécurité sociale (NIR) des enfants et des jeunes protégés, le Département fournit à la CPAM une extraction du fichier nominatif (voir annexe 1) de la file active des enfants et des jeunes protégés à une date donnée.

La CPAM croise cette liste nominative avec les données issues de ses requêtes et adresse en retour un fichier anonymisé avec les informations correspondant aux individus communs aux deux bases « Département » et « CPAM ». La liste des informations échangées est mentionnée en annexe.

Afin de concilier le respect de principe de minimisation des données collectées et l'intégrité des données, la CPAM veillera à conserver le numéro d'identification fourni par le Département tout au long du traitement des données.

#### Modalités de transmission des données

Sous réserve du respect des règles d'ordre public gouvernant la détention et la diffusion de données de santé, notamment le respect de la législation Informatique et Libertés, la liste nominative des enfants et jeunes protégés sera transmise à la CPAM via le serveur PETRA-AMELI (Serveur de dépôt de fichiers National – CNAMTS). Les personnes ayant accès à ces informations sont des agents habilités, soumis au secret professionnel.

Le serveur PETRA étant mis à la disposition des parties par la CPAM pour sécuriser le transfert des données à caractère personnel faisant l'objet de la présente convention, la CPAM s'assure que les mesures techniques et organisationnelles appropriées ont été mises en œuvre sur la plateforme afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, en application des dispositions de l'article 32 du RGPD.

# ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION DES DONNEES

Les données communiquées par les parties sont confidentielles.

La CPAM s'engage à utiliser les données transmises par le Département pour un usage strictement interne et à des fins de recherche scientifique. Elle s'engage à ne pas céder, sous une forme ou sous une autre, tout ou partie des informations transmises, sauf accord préalable du Département.

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

# Chaque partie s'engage donc :

- À respecter le secret professionnel, tel que défini aux articles 226-13 et suivants du code pénal, auquel elle est soumise,
- À ce que les données communiquées dans le cadre de la présente convention ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées, conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- À faire respecter par les correspondants habilités les règles de secret professionnel, de discrétion et confidentialité sus énoncées.

# ARTICLE 4 – RESPECT DE LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'échange des données est soumis à l'avis du Délégué à la Protection des Données du Département, qui accompagnera l'ODPE afin de garantir la conformité à la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 et au Règlement Général sur la protection des données personnelles du 27 avril 2016. Des formalités déclaratives seront effectuées par les services départementaux pour régulariser les obligations du Département du Nord en la matière.

En cas de violation des données, le Conseil départemental ou la CPAM s'engage à alerter le délégué à la protection des données (DPO) de la structure partenaire dans un délai de 72h :

➤ **DPO CPAM LD**: Atilano Pedro — <u>atilano.pedro@assurance-maladie.fr</u>

> DPO Conseil départemental : <a href="mailto:dpd@lenord.fr">dpd@lenord.fr</a>

# <u>ARTICLE 5 – PUBLICATION DES DONNEES</u>

La CPAM sera informée de toutes les études utilisant les informations des fichiers communiqués, en particulier dans le cas où elle n'aurait pas pu s'associer à l'étude mise en œuvre.

Mention de la source « CPAM de Lille-Douai » sera faite sur toute étude ou document utilisant ces informations.

Réciproquement, le Conseil Départemental met à disposition de la CPAM un exemplaire de l'étude réalisée ou les études dans lesquelles ont été utilisées les données CPAM.

# ARTICLE 6 - ENTREE EN VIGUEUR ET RENOUVELLEMENT

La présente convention entre en vigueur à sa date de notification.

Elle a valeur d'expérimentation et pourra faire l'objet d'un renouvellement dans les conditions définies par les deux Parties.

# <u>ARTICLE 7 – FRAIS</u>

Les frais engagés tant par le Conseil Départemental que par la CPAM ne donneront pas lieu à facturation réciproque.

# **ARTICLE 8 – LITIGE**

En cas de litiges à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention et si les Parties ne peuvent convenir entre elles d'une solution amiable, le Tribunal compétent sera le Tribunal administratif de Lille.

# <u>ARTICLE 9 – DOCUMENTS CONTRACTUELS</u>

Annexe 1 : Base de données transmises

Fait en deux (2) versions originales,

À Lille, le

Pour le Département du Nord

Pour la CPAM de Lille-Douai

Pour le Président du Département du Nord, Et par délégation,

Carole GRARD
Directrice

# ANNEXE 1 : Liste des données transmises par les parties

# 1. Liste des données transmises par le Département à la CPAM Lille-Douai :

Données permettant l'identification des enfants et des jeunes confiés et le croisement des données entre les bases du Département et celles de la CPAM :

- Nom de l'enfant
- Prénom de l'enfant
- Date de naissance de l'enfant
- Sexe de l'enfant
- Numéro d'identification IODAS

Ne sont pas inclus dans notre corpus, les mineurs dont les parents bénéficient d'une aide financière, de l'appui d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou d'un accompagnement en économie sociale et familiale (MAAESF ou MJAGBF).

# 2. Données transmises par la CPAM Lille-Douai au Département (ODPE) :

Les données transmises par la CPAM Lille-Douai au Département seront individuelles mais anonymes. Les informations échangées reprendront les indicateurs suivants :

- Numéro d'identification IODAS
- o Commune de résidence

# L'enfant ou le jeune est-il détenteur des dispositifs suivants ?

- NIR individuel (Oui/Non)
- o Complémentaire Santé Solidaire (C2S) (Oui/Non)
- Médecin traitant déclaré (Oui/Non)
- Affection longue durée (ALD) (Oui/Non)

# L'enfant ou le jeune a-t-il consulté les praticiens mentionnés ci-dessous au cours des 12 derniers mois ?

- Médecin Généraliste (Oui/Non)
- Dentiste (Oui/Non)
- Orthodontiste (Oui/Non) (sous réserve qu'ils puissent être distingués des chirurgiens-dentistes de manière faible)
- Psychologue (Oui/Non) (uniquement pour les psychologues conventionnés avec l'Assurance Maladie)
- Orthophoniste (Oui/Non)
- Orthoptiste (Oui/Non)
- Sage-femme (Oui/Non)
- Podologue (Oui/Non)
- Kinésithérapeute (Oui/Non)
- Médecin Spécialiste (Oui/Non)

- Pédiatre (Oui/Non)
- Psychiatre (Oui/Non)
- Ophtalmologue (Oui/Non)
- Dermatologue (Oui/Non)
- Allergologue (Oui/Non)
- Gynécologue (Oui/Non)

Les données concernant les indicateurs mentionnés ci-dessus seront **comparées à celles de la population générale des moins de 20 ans**. Il est donc convenu que la CPAM de Lille-Douai communiquera au Département les statistiques correspondant à chacun de ces indicateurs selon les groupes d'âge suivants : 0-2 ans ; 3-5 ans ; 6-10 ans ; 11-15 ans ; 16-17 ans ; 18-20 ans.

# **CONVENTION**

# relative à la campagne nationale de vaccination contre les infections papillomavirus humain dans les collèges

#### Conclue entre:

# La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,

Dont le siège se situe 2 rue d'Iéna 59895 LILLE,

Représentée par sa Directrice, Madame GRARD Carole,

# La Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Flandres.

Dont le siège se situe 2 rue de la Batellerie 59386 DUNKERQUE Cedex,

Représentée par sa Directrice, Madame MARCOTTE - EVEN Magali,

# La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Roubaix-Tourcoing,

Dont le siège se situe 2 Place Sébastopol 59208 TOURCOING Cedex,

Représentée par sa Directrice, Madame WENDLING - BOCQUET Christine,

# La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut.

Dont le siège se situe 63 rue du Rempart 59300 VALENCIENNES,

Représentée par sa Directrice, Madame LIEKENS Ghislaine,

Ci-après désignées « les CPAM du Nord » ou « l'Assurance Maladie »

Ci-après dénommée « les parties»

D'une part,

Et

# Le Département du Nord

Dont le siège se situe au 51 rue Gustave-Delory 59 047 LILLE CEDEX, Représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président

Ci-après dénommé « le Département »

D'autre part,

## **PREAMBULE**

La vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) prévient jusqu'à 90 % des infections HPV, très fréquentes, hautement transmissibles et à l'origine de lésions précancéreuses et/ou de cancers du col de l'utérus, de la vulve, du vagin et de l'anus.

En France, la vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) a été recommandée chez les filles en 2007 et chez les garçons en 2021. Elle repose sur un schéma vaccinal à deux doses de Gardasil 9® chez les jeunes de 11 à 14 ans.

Ainsi que l'ont démontré des expérimentations régionales de vaccination à l'école, sur la base d'exemples étrangers, la vaccination contre les HPV en milieu scolaire est un des leviers les plus efficaces pour augmenter la couverture vaccinale.

Afin d'améliorer la couverture vaccinale chez les filles et les garçons, une campagne nationale de vaccination contre les HPV en milieu scolaire sera ainsi déployée annuellement en France à partir de la rentrée scolaire 2023-2024.

La vaccination contre les HPV sera proposée gratuitement à tous les collégiens âgés de 11 à 14 ans et scolarisés en classe de cinquième dans un établissement public relevant du Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ou privé volontaire, conformément aux modalités définies dans l'instruction interministérielle N° DGS/SP1/DGESCO/2023/99 du 19 juin 2023.

Aux termes de l'article L 3111-11 du code de la santé publique, les dépenses afférentes aux vaccins inscrits sur la liste des spécialités remboursables mentionnée au premier alinéa de l'article L.162-17 du code de la sécurité sociale, sont prises en charge, pour le montant de la part obligatoire, par l'assurance maladie, pour les assurés sociaux et/ou leurs ayants droit, par les organismes d'assurance maladie dont ils relèvent.

Ces dépenses sont également prises en charge par l'aide médicale de l'Etat (AME) telle que définie aux trois premiers alinéas de l'article L.251-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) et selon les modalités prévues à l'article L. 182-1 du code de la sécurité sociale (CSS).

La facturation dématérialisée de ces dépenses est opérée dans les conditions prévues à l'article L. 161-35 du même code.

Une convention conclue entre, d'une part, chaque établissement ou organisme habilité ou chaque collectivité territoriale exerçant des activités en matière de vaccination et, d'autre part, la caisse primaire d'assurance maladie du département auquel il ou elle se rattache établit les modalités de facturation de ces vaccins.

### **DISPOSITIONS GENERALES**

# Article 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de la prise en charge financière des vaccins délivrés par les centres de vaccination dans le cadre de la campagne de vaccination contre les infections à papillomavirus (HPV) au collège à partir de la rentrée scolaire 2023.

# Article 2 ETABLISSEMENTS CONCERNES

La présente convention s'applique aux centres de vaccination habilités par l'ARS, implantés sur le territoire des CPAM du Nord et dont la liste établie par l'ARS et mise à jour par le département du Nord, en lien avec l'ARS au moins une fois par an.

Cette liste indique notamment : le nom du centre, ses coordonnées, son numéro d'identification FINESS, et ses numéros et/ou date d'habilitation ou de conventionnement (annexe 1).

#### TITRE I

# Prise en charge des vaccins administrés dans les centres de vaccination

Le présent titre a pour objet d'organiser, à titre transitoire, la prise en charge par l'assurance maladie, des vaccins administrés par les centres de vaccination.

### Article 3 Les Beneficiaires concernes

Les bénéficiaires concernés par les dispositions de la présente convention sont :

- · les assurés sociaux et/ou leurs ayants droit ;
- · les bénéficiaires de l'Aide Médicale de l'Etat (AME).

### Article 4 Les prestations prises en charge pendant la periode transitoire

Sont pris en charge les vaccins inscrits sur la liste des spécialités remboursables par l'assurance maladie.

## **Article 5** PRINCIPES DE PRISE EN CHARGE

Les CPAM du Nord versent directement au Département du Nord le montant des prestations dues, pour les assurés et ayant droits du régime général, SLM, de la MSA et des régimes spéciaux ainsi que pour les bénéficiaires de l'AME, sur la base d'informations individualisées permettant d'assurer une traçabilité des vaccins remboursés et des bénéficiaires.

La participation de la caisse intervient selon les conditions de prise en charge prévues aux I et III de l'article L.160-13 ainsi qu'à l'article L.162-1-21 du CSS, à savoir :

- en remboursement de la part obligatoire ;
- sur la base du prix négocié et dans la limite du prix public TTC. Le Département du Nord adresse à la Caisse, au 1er janvier de chaque année et lors de chaque modification, la copie du ou des marchés passés avec le(s) fournisseur(s) du vaccin HPV et le cas échéant, des vaccins recommandés dans le calendrier des vaccinations de l'année en cours, pouvant être réalisés à cette occasion et qui sont inscrits sur la liste des spécialités remboursables par l'assurance maladie, mentionnée au premier alinéa de l'article L.162-17 du CSS;
- le taux de prise en charge de l'assurance maladie est fixé au taux de 65%. Le ticket modérateur est pris en charge par le budget du centre de vaccination financé par le fonds d'intervention régional (FIR);
- la prise en charge est intégrale (base et complémentaire) dans le cadre du remboursement de la part complémentaire pour les bénéficiaires de l'AME et de la Complémentaire santé solidaire.

## Cas particuliers:

- Les adolescents dont les parents auront donné leur autorisation à la vaccination contre les HPV mais qui ne disposent pas de droits ouverts à l'Assurance maladie ou à l'AME) pourront être vaccinés. Le coût du vaccin sera dans de tels cas, pris en charge en totalité sur le FIR.
- Si d'autres vaccins sont administrés dans le cadre de la campagne HPV, ils seront pris en charge selon les conditions de droit commun en remboursement de la part obligatoire, le ticket modérateur de 35% restant à la charge du centre de vaccination.

Leur taux de prise en charge est fixé à 100% dans les cas suivants :

- dans le cadre d'une exonération due à une affection de longue durée (ALD) exonérante;
- dans le cadre d'une exonération prévention concernant le vaccin Rougeole Rubéole Oreillons pour les bénéficiaires de moins de 18 ans ;
- pour les bénéficiaires de l'AME et de la Complémentaire santé solidaire.

# Article 6 MODALITES DE FACTURATION

L'administration de vaccins par le centre de vaccination est gratuite pour le bénéficiaire. Elle donne lieu à une facturation par la structure précitée afin d'obtenir le remboursement par l'assurance maladie.

Dans l'attente de la mise en œuvre de la facturation dématérialisée, la facturation des vaccins administrés aux bénéficiaires par le centre est réalisée sur support papier dans le cadre d'un circuit de facturation unique.

Le Régime Général est l'interlocuteur unique, il intervient pour le compte des régimes d'assurance maladie cités à l'article 5 de la présente convention ainsi que pour la part complémentaire de la C2S et l'AME.

# 6.1 Supports papier utilisés

La facturation sera réalisée sur un bordereau récapitulatif unique. Les centres de vaccination utilisent le modèle national mis à leur disposition par la CNAM et y inscrivent les données nécessaires à la facturation.

# 6.2 Données nécessaires à la facturation

Le bordereau de facturation unique comprend les informations pour tous les bénéficiaires, quel que soit leur régime. Il doit comporter obligatoirement :

- l'identification du centre habilité, exerçant les missions de centre de vaccination,
- l'identification FINESS juridique et géographique
- l'identification du bénéficiaire des soins (nom prénom NIR, date de naissance),
- les conditions de prise en charge du bénéficiaire des soins (nature d'assurance ou exonération bénéfice de l'AME ou de la C2S)
- le nom du vaccin et son code CIP ou UCD
- la date d'administration du vaccin
- le code régime
- le prix unitaire facturé TTC\*
- le montant à rembourser par l'assurance maladie obligatoire
- **le montant total à rembourser** par l'assurance maladie obligatoire et complémentaire pour les bénéficiaires de l'AME ou de la C2S.

\*Le prix unitaire d'un vaccin peut être fractionné si son conditionnement permet plusieurs vaccinations.

Le bordereau récapitulatif est renseigné sous Excel, daté, signé et cacheté par le personnel du centre de vaccination du Département dont la liste est mentionnée en Annexe 1. Il est transmis à la caisse sous format électronique dans le cadre d'une procédure informatique sécurisée (PETRA) à l'adresse mail communiquée en Annexe 2, en fonction du ressort dont dépend le centre de vaccination.

Ce bordereau pourra être remplacé par l'alimentation d'un outil national mis en place par l'Etat dont les modalités de transmission aux Caisses seront détaillées par avenant.

Le centre s'engage à transmettre de façon régulière et rapide le nombre de vaccins administrés à la caisse locale d'assurance maladie pour en permettre le remboursement.

### Article 7 PAIEMENT A LA COLLECTIVITE

La caisse règle la totalité de la facture pour l'ensemble des régimes.

Les règlements sont effectués à :

Dénomination sociale : Département du Nord Code établissement : 225900 1801 244

Code Guichet: 00468

N° Compte: C5990 C5990000000-42

Clé RIB: 42

IBAN: FR48 3000 1004 68C5 9900 0000 042 BIC: BDFEFRPPCCT

La caisse s'engage à honorer les demandes de remboursement présentées dans les deux mois qui suivent la réception des pièces justificatives, sauf cas de force majeure.

# Article 8 CONTROLE DES REGLEMENTS

La Caisse se réserve le droit de procéder à tout contrôle sur la réalité des frais engagés.

Le centre, la collectivité ou l'hôpital s'engage à rembourser la caisse pour tout paiement effectué à tort à la suite d'erreurs ou d'omissions dont il est à l'origine et réciproquement.

La collectivité s'engage à constituer des dossiers conformes à la réglementation rendant possible ce contrôle.

#### **TITRE II**

### MISE EN ŒUVRE DE LA FACTURATION DEMATERIALISEE

Des travaux sont en cours pour trouver une solution technique et ainsi permettre une solution technique.

Dès mise à disposition de l'outil, la convention pourra être mise à jour par voie d'avenant venant à préciser

# TITRE III DISPOSITIONS COMMUNES

# Article 9 MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Le Département du Nord et les CPAM du Nord désignent en leur sein un référent chargé de la mise en œuvre et du suivi de la convention.

# Article 10 Date d'effet et Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de 2 ans.

Elle sera renouvelée tacitement par période de 2 ans en tant que de besoin.

Les modalités de financement des vaccins décrites dans le titre I seront modifiées par avenant dès qu'une proposition de procédure dématérialisée sera faite au centre par l'assurance maladie.

## Article 11 RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 3 mois.

# Article 12 Règlement des litiges

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à ----, le

en cinq exemplaires originaux

Pour la CPAM des Flandres	Pour la CPAM de Lille-Douai
Mme MARCOTTE-EVEN Magali Directrice	Mme GRARD Carole Directrice
Pour la CPAM de Roubaix-Tourcoing	Pour la CPAM du Hainaut
Mme WENDLING-BOCQUET Christine Directrice	Mme LIEKENS Ghislaine Directrice
Pour le Département du Nord et par délégation,	

# ANNEXE 1 – COORDONNEES DES CENTRES DE VACCINATION DEPARTEMENTAUX EN LIEN AVEC LES TERRITOIRES DES CPAM

# Pour les centres du ressort de la CPAM du Hainaut

# CENTRE DE VACCINATION DE CAMBRAI

SPS de CAMBRAI 41, rue de Lille 59400 CAMBRAI Tel: 03 59 73 37 70

Responsable : Djamel BELLA Gestionnaire : Cathy DE NOTARIS

sps-cambrai@lenord.fr

## CENTRE DE VACCINATION DE SAMBRE AVESNOIS

SPS SAMBRE AVESNOIS 64 rue Léo Lagrange – CS 50107 59365 AVESNES-SUR-HELPE CEDEX

Tel: 03 59 73 18 00

Responsable : Pauline DEGOUSEE Gestionnaire : Nathalie DRUART sps-sambreavesnois@lenord.fr

# CENTRE DE VACCINATION DE VALENCIENNES

SPS de VALENCIENNES

57, Avenue Faidherbe - 59300 VALENCIENNES

Tel: 03 59 73 25 40

Responsable: Mustapha BELGADI Gestionnaire: Sylvie HENNIQUEAU SPS-.VALENCIENNES@lenord.fr

## Pour les centres du ressort de la CPAM des Flandres :

# CENTRE DE VACCINATION DE DUNKERQUE

SPS de DUNKERQUE 4, rue Monseigneur Marquis – B.P. 5306 59379 DUNKERQUE CEDEX

Tel: 03 59 73 44 70

Responsable : Florence LECRIVAIN Gestionnaire : Isabelle LORIO SPS-DUNKERQUE@lenord.fr

# CENTRE DE VACCINATION DE HAZEBROUCK

SPS d'HAZEBROUCK

48 Bd l'Abbé Lemire 59190 HAZEBROUCK

Tel: 03 59 73 47 86

Responsables par intérim : Florence LECRIVAIN et Djamel BELLA

Gestionnaire : Christine DECHERF SPS-HAZEBROUCK@lenord.fr

# Pour les centres du ressort de la CPAM de Roubaix-Tourcoing :

## CENTRE DE VACCINATION DE VILLENEUVE D'ASCO

Juillet 2023

SPS de VILLENEUVE D'ASCQ 100, Boulevard Van Gogh 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Tel: 03 59 73 92 01

Responsables par intérim : Marie FAUCHILLE et Mustapha BELGADI

Gestionnaire : Monique LELEU SPS-VILLENEUVEDASCQ@lenord.fr

# CENTRE DE VACCINATION DE ROUBAIX-TOURCOING

SPS de ROUBAIX TOURCOING 25, Boulevard du Général Leclerc 59100 ROUBAIX

Tel: 03 59 73 76 50

Responsable : Marie FAUCHILLE Gestionnaire : Malika CHERIGUI SPS-.TOURCOINGROUBAIX@lenord.fr

# Pour les centres du ressort de la CPAM de Lille-Douai :

# **CENTRE DE VACCINATION DE DOUAI**

SPS de DOUAI

38, rue St Samson - 59500 DOUAI

Tel: 03 59 73 33 00

Responsables par intérim : Pauline DEGOUSEE et Florence LECRIVAIN

Gestionnaire: SPS.DOUAl SPS.DOUAl@lenord.fr

# CENTRE DE VACCINATION DE HAUBOURDIN

SPS d'HAUBOURDIN 16, rue d'Englos - B.P. 128 59482 HAUBOURDIN CEDEX

Tel: 03 59 73 09 00

Responsables par intérim : Pauline DEGOUSEE et Florence LECRIVAIN

Gestionnaire: Odile KOCHANOWICZ

sps-haubourdin@lenord.fr

## CENTRE DE VACCINATION DE LILLE

SPS de LILLE

8/10, rue de Valmy - 59000 LILLE

Tél. 03 59 73 69 60

Responsable : Karima CHOUIA Gestionnaire : Catherine BARBITON

SPS.SPS-LILLE@lenord.fr

# ANNEXE 2 - COORDONNEES DE CONTACT ASSURANCE MALADIE

Pour les centres du ressort de la CPAM du Hainaut : <u>VaccinHPV599.cpam-hainaut@assurance-maladie.fr</u>

Pour les centres du ressort de la CPAM des Flandres : <u>covidps.cpam-flandres@assurance-maladie.fr</u>

Pour les centres du ressort de la CPAM de Roubaix-Tourcoing : <u>vaccincovid-cpam597@assurance-maladie.fr</u>

Pour les centres du ressort de la CPAM de Lille-Douai : <u>bordereau-vaccination.cpam-lille-douai@assurance-maladie.fr</u>



## RAPPORT N° DGAEFS-SG/2023/363

# COMMISSION PERMANENTE Réunion du 09 octobre 2023

<u>OBJET</u>: Signature d'une convention de partenariat avec les CPAM sur l'utilisation du portail extranet "espace partenaires", d'une convention avec la CPAM de Douai sur l'échange des données de santé des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et d'une convention avec les CPAM du Nord dans le cadre de la vaccination HPV.

Le Département a engagé la création d'un partenariat avec les Caisses Primaires d'Assurance Maladie au bénéfice des publics vulnérables. Ce partenariat permet de faciliter l'accès aux droits en matière de santé publique (délibération DIPLE/2018/247), d'assurer des relations de proximité avec leurs publics, mais également de s'engager dans les domaines de la PMI (délibération DEFJ/2021/1) et de la Protection de l'Enfance (délibération DEFJ/2020/484).

Il se poursuit avec la formalisation de deux nouvelles conventions :

- La première convention permet aux professionnels du Département qui accompagnent les personnes en situation de vulnérabilité d'accéder au portail « Espace Partenaires » ;
- La seconde convention concerne le partage, entre le Département du Nord et les Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM) du Nord, de données relatives à l'accès aux soins des enfants et des jeunes protégés par l'Aide Sociale à l'Enfance.

Le Département s'engage par ailleurs aux côtés de l'ARS dans la campagne de vaccination des élèves de 5ème contre les infections à papillomavirus humains (HPV) annoncée par le Président de la République en février dernier. Dans ce cadre les CPAM du Nord prendront en charge le coût des vaccins injectés. Une convention est proposée afin de fixer les modalités de cette prise en charge financière.

# 1. Convention d'utilisation du portail extranet « Espace Partenaires » (annexe 1)

Le portail « Espace Partenaires » est un extranet conçu et développé par l'Assurance Maladie et destiné à ses multiples partenaires. Il a pour vocation de faciliter les interactions avec les Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM) du Nord, afin de mieux guider les assurés dans le système de santé français et de promouvoir l'accès aux droits et aux soins des publics en situation de fragilité ou de vulnérabilité.

En accédant au portail « Espace Partenaires », les professionnels habilités par le Département pourront signaler aux CPAM de rattachement les situations dans lesquelles une personne éprouve des difficultés pour accéder à ses droits et/ou aux soins dont elle a besoin. Il s'agit de personnes accompagnées par les services du Département, éligibles à des droits mais éloignées du système de soins ou dans l'incapacité d'y recourir. La mise en relation directe des professionnels du Département avec des interlocuteurs dédiés au sein des CPAM permet de fluidifier les interactions et d'optimiser le traitement des demandes.

Le Portail « Espace Partenaires » offre de multiples fonctionnalités, parmi lesquelles : demander un rendez-vous pour le compte d'un assuré, soumettre une demande d'étude de dossier (Protection Universelle Maladie, Complémentaire Santé Solidaire, Aide Médicale d'État, etc.), demander un document (attestation de droits, certificat provisoire CEAM, formulaires carte Vitale, offres de prévention, autres types de documents) ou encore consulter l'historiques des demandes faites par le partenaire.

# 2. Convention de partage des données avec les CPAM du Nord concernant l'accès aux soins des enfants et des jeunes protégés par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) (annexe 2)

Placé sous l'autorité du Président du Département, l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE) est un dispositif pluri-institutionnel et représentatif de l'ensemble des acteurs locaux concernés par la protection de l'enfance. Sa première mission est de recueillir, d'examiner et d'analyser les données relatives à l'enfance en danger dans le département (article L226-3-1 du code de l'action sociale et des familles). L'ODPE contribue de cette façon à une meilleure connaissance de la population des mineurs et jeunes majeurs bénéficiant d'une prestation d'aide sociale ou d'une mesure judiciaire de protection de l'enfance, mais aussi des actions menées en leur faveur sur le territoire départemental. De ce fait, l'ODPE apparaît comme un outil stratégique dans la définition et le suivi des politiques publiques locales de protection de l'enfance.

Pour assurer ces missions, l'ODPE du Nord a installé différentes commissions pluri partenariales constituées de professionnels du Département et de représentants des institutions partenaires (PJJ, Éducation nationale, ARS, associations, etc.), parmi lesquelles la commission « Données en protection de l'enfance ».

Cette dernière a pour objectifs de recenser les données quantitatives et qualitatives relatives à la protection de l'enfance produites par le Département et les institutions partenaires, mais aussi d'en favoriser le partage et l'analyse collective. L'accès aux soins et la santé des enfants et des jeunes protégés par l'Aide Sociale à l'Enfance<sup>1</sup> est une des thématiques travaillées dans cette commission.

De manière générale, la santé des enfants et des jeunes confiés soulève des questions spécifiques en raison de leur profil socioéconomique, de leur vécu et de leurs besoins. La littérature internationale, comme les recherches et études scientifiques menées en France, montrent que les enfants protégés ont des besoins en santé plus importants qu'en population générale<sup>2</sup>. Afin de mieux connaître la situation des enfants et des jeunes protégés dans le Département du Nord, l'ODPE souhaite construire des partenariats avec différents acteurs œuvrant en faveur de la santé, peu de données étant actuellement disponibles à l'échelle départementale et infra-départementale.

L'ODPE a d'ores et déjà entamé des échanges avec la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de Lille-Douai, qui ont abouti à l'élaboration d'une convention de partage de données concernant l'ensemble des enfants et des jeunes protégés affiliés à cet organisme (annexe n°2). Ces données concernent un certain nombre d'indicateurs identifiés avec la CPAM de Lille-Douai, en tenant compte de leur disponibilité et de leur intérêt pour les missions de l'ODPE décrites précédemment (voir annexe de la convention : liste des données transmises par les partenaires).

Les informations recueillies sont anonymes et feront l'objet d'un traitement statistique dont la seule vocation est d'enrichir les connaissances sur la situation des enfants et des jeunes protégés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance. Mieux connaître les caractéristiques et les besoins de cette population en matière de santé permettra d'alimenter les échanges et d'améliorer les politiques publiques de protection de l'enfance.

Enfin, l'ODPE a pour ambition d'étendre ce partenariat aux autres CPAM du Département : CPAM de Flandres-Dunkerque-Armentières, CPAM du Hainaut et CPAM de Roubaix-Tourcoing.

<sup>1</sup> L'expression « enfants protégés » désigne ici « les enfants bénéficiant d'une prise en charge en protection de l'enfance, administrative ou judiciaire, dans le cadre d'interventions à domicile ou d'un accueil » (Picot, 2022).

<sup>2</sup> ONPE, 16<sup>ème</sup> Rapport destiné au Gouvernement et au Parlement sur la santé des enfants protégés, Paris, juillet 2022.

# 3. Conventionnement entre le Département du Nord et les CPAM du Nord pour la campagne de vaccination HPV dans les collèges (annexe 3)

Le 28 février 2023, le Président de la République annonçait l'organisation de campagnes annuelles de vaccination généralisées et gratuites pour les élèves de 5ème, au sein des établissements scolaires, afin d'améliorer la couverture vaccinale des filles et des garçons contre les infections à papillomavirus humains (HPV).

Depuis le mois de juin 2023, les services de la Direction adjointe Prévention Santé travaillent avec l'Agence Régionale de Santé et l'ensemble des acteurs à la mise en œuvre de cette campagne de vaccination, dont le démarrage est prévu en octobre 2023.

Le 16 août, l'ARS informait le Département que la prise en charge financière des vaccins injectés par les centres de vaccination sous délégation de compétence à l'occasion de cette campagne devait faire l'objet d'une convention dédiée entre le Département et les CPAM du Nord.

D'une durée de 2 ans reconductibles tacitement, cette convention prévoit les modalités de prise en charge financière des vaccins injectés aux élèves de 5° à compter de la rentrée de l'année scolaire 2023-2024.

Pour les vaccins, le remboursement est défini comme suit :

• Pour les ayants droits :

Le taux de remboursement par l'assurance maladie des doses injectées est de 65% du prix consenti par le laboratoire.

Le ticket modérateur (35% restants) est remboursé par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) dans le cadre du budget du centre de vaccination.

Pour cette campagne spécifique, cette modalité s'applique à tous les centres de vaccination, habilités ou en délégation de compétences, participant à la campagne.

• Pour les bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (C2S) et l'Aide Médicale de l'Etat (AME) :

Le taux de remboursement des doses vaccinales injectées est de 100% par l'assurance maladie.

• Pour les personnes sans droit :

La prise en charge financière s'effectue par le FIR dans le cadre du budget du centre de vaccination.

La facturation se fera de manière transitoire par bordereau récapitulatif (support papier), transmis de manière hebdomadaire, dans l'attente de la mise en œuvre d'une facturation dématérialisée via une plateforme sécurisée qui fera l'objet d'un avenant.

La CPAM s'engage à honorer les demandes de remboursement dans les deux mois qui suivent la réception des pièces justificatives.

Pour permettre le remboursement des doses vaccinales injectées, il est proposé d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la présente convention avec les 4 CPAM du Nord.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les termes de la convention d'utilisation du portail extranet « Espace partenaires » (annexe 1) ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'utilisation du portail extranet « Espace partenaires » entre les CPAM du Nord et le Département, annexée au présent rapport (annexe 1) ;

- d'approuver les termes de la convention d'échange des données avec la CPAM de Lille-Douai (annexe 2) ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'échange de données avec la CPAM de Lille-Douai (annexe 2) ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute convention dans les mêmes termes qui pourrait être établie ultérieurement avec les 3 autres CPAM du Nord ;

- d'approuver les termes de la convention avec les CPAM du Nord pour la campagne de vaccination HPV dans les collèges annexé au présent rapport (annexe 3) ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec les CPAM du Nord pour la campagne de vaccination HPV dans les collèges (annexe 3).

Barbara COEVOET Vice-Présidente Marie TONNERRE-DESMET Vice-Présidente